L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BELLIT, MAGNE & Cie.
No 11 RUE CHARTRES
NOUVELLE-ORLEANS.
PARAISSANT LE MATIN 15 FEVRIER 1843

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS
HENRY CLAY.
Pour Vice Président
WILLIAM FRERET.

OFFICIEL.

Législature de l'Etat.

Sénat. Chambre des Représentants.

Mardi, 7 Février 1843.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents — MM. Félix Garcia, président, Armant, Bossier, Bernard, Carter, Dupré, Davis, Davidson, Hoa, Lecoste, Labauve, Morse, Thibodeaux, Walker et Waggaman.

Le Président du Sénat a donné avis qu'il a reçu du Président de la Chambre des Représentants, un bill intitulé :

Acte pour accorder les pouvoirs des Juges de Police des divers paroisses de l'Etat.

Acte qui a été lu 1re fois.

Sur motion et après dispense des règles, il a été lu 2de fois et a été amendé, et durant la discussion,

Sur motion de M. Davidson, il a été déposé sur le bureau un projet de pétition.

M. Morse, du comité auquel avait été référé la pétition de habitants de la paroisse St. Martin et de Lafayette, a rapporté un bill intitulé :

Acte pour améliorer la navigation des bayous Teche et Fusilier.

Qui a été lu à la 1re lecture.

Le Président a communiqué au Sénat la lettre suivante

BANQUE DU GAZ

Nouvelle-Orléans, le 7 fév. 1843.

(A l'honorable Félix Garcia,
Président du Sénat.)

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint l'état de situation de cette Banque, conformément à la 8me section de la charte de cette institution.

Je suis respectueusement,
Votre obéissant serviteur,
S. W. HOUSTON,
Caissier.

Sur motion de M. Hoa, ce document a été déposé sur le bureau sujet à l'examen du Sénat.

Conformément à l'avis qu'il en avait donné, M. Ledoux a présenté un bill intitulé :

Acte pour prévenir certains délits.

Qui a subi sa 1re lecture.

Sur motion et après dispense des règles, il a subi sa 2de lecture, et

Sur motion, il a été référé au comité judiciaire.

M. Bossier a donné avis qu'il présenterait un Acte pour réduire le nombre des assesseurs dans les diverses paroisses de l'Etat.

MM. Bossier et Downs ont présenté des pétitions relatives à la publication des ventes faites par les Shériffs, lesquelles ont été référées à un comité qui se compose de trois membres.

Le président a nommé MM. Bossier, Downs et Carter dudit comité.

Conformément à l'avis qu'il en avait donné, M. Carter a présenté un bill intitulé :

Acte pour amender l'Acte intitulé : Acte pour fixer les frais qu'auront droit d'exiger les juges de cours de paroisses et des cours des preuves, les greffiers des cours, les shériffs et les notaires.

Qui a subi sa 1re lecture.

Sur motion et après dispense des règles, il a subi sa 2de lecture, et l'impression en a été ordonnée.

M. Davidson a donné avis qu'il présenterait un Acte pour autoriser le Gouverneur à vendre des bâtiments publics dans et pour l'Etat de la Louisiane.

Ordre spécial du Jour.

Le Sénat a repris la discussion du bill intitulé : Acte relatif aux tuteurs des mineurs, aux curateurs, exécuteurs et administrateurs des successions; et

Durant les débats, M. Ledoux, secrétaire intime du Gouverneur, a délivré un message écrit de la part de son Excellence.

Sur motion, le Sénat s'est occupé à huis clos d'affaires réservées.

Les portes ayant été ouvertes,

La motion, le Sénat s'est ajourné à demain à 11 heures A. M.

Jeudi, 9 Février 1843.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents — MM. Félix Garcia, président, Armant, Bossier, Bernard, Carter, Dupré, Davis, Davidson, Hoa, Lecoste, Labauve, Morse, Thibodeaux, Walker et Waggaman.

M. Bernard du comité nommé pour visiter le pénitentiaire, a présenté le rapport suivant sur lequel il a été référé :

Acte pour amender les divers actes relatifs au pénitentiaire, lequel a subi sa 1re lecture.

Le comité réuni des deux Chambres de la Législature nommés pour visiter le pénitentiaire, vous soumet le rapport suivant :

Le comité a examiné avec soin et en détail les comptes et les états des dépenses du pénitentiaire qui lui ont été fournis, et il en a trouvé en règle toutes et y a trouvé les pièces justificatives qui les accompagnaient, qui sont toute accompagnée ce rapport.

Le 1er janvier 1842, la balance disponible en argent en caisse était de $ 3 980 66
Il a été reçu 21,310 00
Les recettes du pénitentiaire à
Montant des assignations sur le trésor, 20 075 00
$57,882 57

Recettes total'es en argent.

Dépenses déjà faites pour l'année courante, savoir :

Pour la nourriture des condamnés, $9,691 4
Solde des officiers et des gardes à raison de 31 mois durant, qu'il y a le montant du jour 1841, 13,391 63
Matériaux pour bâtisses, 489 46
Matériaux pour la manufacture de draps, 8,199 51
Locomotive et machine à vapeur, 1,678 30
Menues dépenses contingentes, 22,211 59
$55,722 98

Balance disponible le 1er janvier 1842 $2 149 59

Et dans la balance disponible pour connaître à la Législature l'état de l'établissement pour l'année 1842, il a été présenté comme suit l'état de situation suivant :

Les recettes en argent ont été les suivantes :

Articles de vêtemens fournis à la prison, $57,882 57
Intérêt dû par divers, pour articles achetés, 2,220 33
Machines premières, et outils usuels, 29,509 96
Objets confectionnés à vendre, 16,532 48
Balance due à l'établissement par l'Etat, 3,966 18
22 495 00
$132,566 52

Cet état suivant fera connaître les dépenses de l'établissement pour l'année 1842, non compris les articles fournis par le travail des prisonniers, pour l'usage du pénitentiaire.

Dépenses en argent portées plus haut, $55,722 98
Montant probable dû à divers pour provisions, machines, &c. 10,000 00
Qui aux officiers et aux gardes de prison pour l'an 1842 13,955 00
$78,987 98

Présentant un total de

De ces divers états, il résulte une balance de $53,579 54 en faveur du pénitentiaire; si cette balance se réalisait, l'institution se trouverait au-dessus de ses affaires—mais il faut déduire d'abord de cette balance une somme de $3,000 dû par divers, qui est considérée comme perdue et qui ne se collectera jamais: cette somme ajoutée à la somme de $2,220 23, montant des vêtemens fournis à la prison, des matières premières et des outils à l'usage de l'établissement, et des 16,532 48, ce qui forme un total de 21,752 81 à déduire, et laissera au pénitentiaire une valeur de $31,825 73 lorsqu'elle sera réalisée.

D'après les faits exposés, on verra que l'institution, quoique vit un surplus considérable, est cependant loin d'atteindre le rapport des prisonniers, et ce qui est plus déplorable, que les officiers et gardes n'ont encore reçu aucune rétribution depuis le 1er. d'avril dernier. Il est à la connaissance de quelques membres du comité que plusieurs de ces employés n'ont d'autres moyens d'existence que leur traitement, la plupart d'entr'eux sont pères de famille et ont été obligés de faire de grands sacrifices pour se procurer les premiers besoins de la vie, et s'il est convenable de s'occuper de faire des économies et des retranchemens, il est plus juste encore de satisfaire ces employés en état, eux aussi, de faire des économies. Si les gardes du pénitentiaire sont forcés d'emprunter 6 ou 9 mois de leur salaire, les intérêts énormes auxquels ils sont obligés de se soumettre diminuent de moitié leurs salaires, tandis que les dettes qu'ils ont à remplir restent les mêmes: le Comité considère que c'est une injuste faite à ces employés, en conséquence, il prend la liberté de recommander qu'à l'avenir, le trésorier de l'Etat passera, sur le premier rapport qui lui sera donné de leur part, une somme égale à ce qu'elles viendront à échoir, les allocations faites par la loi pénitentiaire, et ce, de préférence à toute autre allocation légale.

Indépendamment des raisons exposées ci-dessus, il en est une autre qui porte le comité à vous faire sentir la nécessité urgente de faire payer promptement les allocations faites en faveur du pénitentiaire. En jetant les yeux sur le rapport du comité des inspecteurs, on verra que cet établissement a éprouvé une perte considérable par la nécessité où il s'est trouvé de faire un contrat onéreux pour la nourriture des prisonniers. Les inspecteurs esliment la perte éprouvée sur ce contrat particulier pendant les six derniers mois, à $400 par de douze ou quinze cents piastres, et il est à craindre qu'il ne soit obligé de faire des sacrifices encore plus grands pour cette année, à moins que ces allocations ne soient ponctuellement payées.

La liste suivante fera connaître le nombre des officiers, des gardes employés au pénitentiaire et les salaires de chacun.

Le gardien, 1er. officier,	$2,400	par an
Capitaine de la garde,	1,500	"
Commis,	1,000	"
Médecin,	400	"
4 assistans gardiens, chacun	45	par mois
22 hommes de garde,	30	"
1 Commissaire,	25	"

Le comité a soigneusement examiné les devoirs imposés aux officiers et aux gardes du pénitentiaire, dans le but de proposer, si cela était possible, d'en réduire le nombre: le comité a bien cru devoir en faire le même ne saurait avoir lieu, sans porter atteinte à la discipline et à la sécurité de l'établissement. Au premier janvier dernier, le nombre des détenus s'élevait à 206; et quoique la loi permette d'employer 30 hommes de garde on a cru n'en a engagé que 22: disséminés comme ils le sont pour remplir leurs devoirs dans ce vaste établissement, il leur faut veiller de la plus grande vigilance pour réprimer immédiatement tout mouvement de nature à inquiéter les détenus. Cette considération porte le comité à penser que l'on ne pourrait guère diminuer le nombre des surveillans, sans compromettre la sûreté de l'établissement.

Un mot il est nécessaire de faire des retranchemens dans toutes les dépenses, le comité, pour se conformer à la nécessité des circonstances et à la pénurie de l'état, pense qu'il conviendrait de diminuer les salaires de quelques uns des officiers en chef, et pour atteindre ce but un bill vous sera présenté.

Les allocations annuelles faites par la loi pour la nourriture et l'entretien des détenus s'élèvent à $10,000
Salaires des officiers et gardiens, 15,380
Total, $25,380

Les articles manufacturés pendant l'année 1842, $36,697 39

Comme suit :

Objets manufacturés de coton et de laine,	$1,706 45
Chaussures de toutes descriptions	5,744 85
Objets de charronnage, menuiserie, charpente, tonnellerie, forge, fonderie,	13,848 09
	36,697 39

D'après l'état ci-dessus, on verra que sur les articles manufactures dans l'établissement, ceux de coton et de laine égalent presque en valeur tous les autres, et s'élèvent pour l'année 1842 à la somme de $17,104 45. Tandis que toutes les autres branches prises ensemble n'ont rapporté que la somme de $19,592 94 et comme les détenus deviennent chaque jour plus habiles, la fabrication de ces objets devient les plus rapide, et le comité à l'honneur de vous faire voir qu'en augmentant la production des objets manufacturés, tels que ceux ci-dessus dont on se sert maintenant.

C'est avec satisfaction que le comité rapporte que d'après les renseignemens qu'il a reçus des administrateurs de l'établissement, les manufactures de laine et de coton ont produit trente pour cent de profit, et seulement 40 cents par jour (les dimanches compris) en dépenses de différentes 40 détenus sont dans ce moment employés dans ces manufactures, et à l'aide de la machine ils produisent plus de deux mille aunes de drap par semaine.

Ayant parlé des profits que les manufactures peuvent donner, le comité croit devoir encore exposer à la législature combien il serait nécessaire de faire une nouvelle allocation pour acheter d'autres machines. On dit que la machine à vapeur qui est actuellement en opération pourra mettre en mouvement de 16 à 15 métiers fuseaux en outre des 720 qui fonctionnent maintenant.—Avec ce nombre additionnel de fuseaux, on obtiendrait au moins mille yrides de fil par jour et on emploierait continuellement au moins cent détenus actuellement employés dans les manufactures, et à l'aide de la machine ils produisent plus de deux mille aunes de drap par semaine.

Ayant parlé des profits que les manufactures peuvent donner, le comité croit devoir encore exposer à la législature combien il serait nécessaire de faire une nouvelle allocation pour acheter d'autres machines. On dit que la machine à vapeur qui est actuellement en opération pourra mettre en mouvement de 16 à 15 métiers fuseaux en outre des 720 qui fonctionnent maintenant.—Avec ce nombre additionnel de fuseaux, on obtiendrait au moins mille yrides de fil par jour et on emploierait continuellement au moins cent détenus actuellement employés dans les manufactures, et à l'aide de la machine ils produisent plus de deux mille aunes de drap par semaine.

On ne manquera pas sans doute d'objecter à la demande d'allocation de fonds pour cet objet, que l'état de pénurie du trésor ne permet d'y accéder avec toute la déférence possible pour les opinions contraires aux nôtres, le comité pense que cette objection vient à l'appui de la demande qu'il fait. On a déjà fait voir que la fabrication du drap et d'objets de coton, donnant des profits, et qu'elle ne peut suffire aux demandes faites pour ces objets! Que c'est la seule branche de travail qui puisse constamment employer un grand nombre de détenus et qui ne soit pas en contradiction avec le principe admis que l'Etat ne doit jamais se trouver en concurrence avec les citoyens industrieux.

Si donc, l'on retire un si grand nombre de détenus des autres branches pour les employer dans les manufactures, il en résultera un grand avantage pour le public, sans l'inconvénient d'une compétition possible avec l'intérêt privé, et l'expérience du passé a démontré que dans trois ans environ le pénitentiaire cesserait d'être à charge au trésor public.

Le comité prend encore la liberté de suggérer qu'il serait nécessaire de passer une loi pour permettre aux détenus de déposer les uns contre les autres dans les affaires criminelles; la sûreté de l'établissement demande de la punition de cette loi. Il n'est pas à présumer qu'aucun des détenus dans des confidences avec quelqu'un, et si l'on venait à découvrir quelque projet de révolte ou de quelque autre crime, la loi proposée donnerait les moyens de punir les coupables. Le comité est d'opinion qu'il convient de supprimer les cachots obscurs, et d'y substituer le système d'emprisonnement solitaire, pour un tems raisonnable. Dans la plupart des états, la loi permet d'infliger des châtimens additionnels aux détenus qui ont été envoyés plusieurs fois au pénitentiaire, et quoique cet usage ait été soumis à la Législature elle ne s'en est pas encore occupé. Un grand nombre de détenus ont déjà été envoyés au pénitentiaire une première et une seconde fois, sans que nos cours de justice ait eu en pouvoir, le droit d'augmenter leur punitions, quoique l'intérêt du châtiment seuls, le châtiment exemplaire est le seul moyen qu'on puisse employer pour réprimer les récidives du crime.

En conséquence, le comité recommande encore ce sujet à la considération sérieuse de la législature.

Dans le cours de cette année, il est entré quatre-vingt-cinq condamnés au pénitentiaire; ce nombre excède de onze, celui de l'année dernière; pendant cette année, soixante-six détenus ont été élargis, deux ont été pardonnés et trois se sont évadés; trois sont morts, deux de la maladie de poitrine.

Conformément à l'acte passé à la dernière session de la législature quarante détenus de couleur libres ont été remis à l'ingénieur de l'Etat et employés aux travaux publics.

Le comité rapporte que le pénitentiaire paraît tenu avec le plus grand ordre, avec beaucoup de propreté et que les détenus y sont traités avec humanité.

Signé BERNARD,
Rapporteur du comité.

Sur motion de M. Hoa, l'impression dudit rapport a été ordonnée.

Sur motion de M. Bernard, l'impression des documens qui accompagnent ledit rapport a été aussi ordonnée.

M. Downs, du comité auquel avait été référé l'acte divisant l'Etat, a présenté le rapport suivant; l'impression duquel a été ordonnée.

Le comité auquel avait été référé le bill de la Chambre, divisant l'Etat en quatre districts congressionnels, rapporte qu'aucun amendement ne devrait être fait au bill pour ce qui concerne le premier district; mais en même temps, il demande que les trois derniers districts soient changés de la manière suivante: "Otez du second district les paroisses Ascension et Assumption renfermant une population *fédérale* de 11,074, et les ajouter dans le troisième district, en place des paroisses Avoyelles et Catahoula, renfermant une population *fédérale* de 9,282, et considérer la population du second district en y renfermant les paroisses St. Marie et St. Martin, renfermant une population de 13,252; et complé et la population du quatrième district, en y renfermant les paroisses Avoyelles et Catahoula."

Le bill ainsi amendé, les 3e, 5e et 6e districts sont comme suit :

Second District.

Plaquemines,	3,706
St. Bernard,	2,582
Cette partie de la paroisse d'Orléans située sur la rive droite du Mississipi.	3,19 9
Municipalité No. 2,	19 275
Jefferson,	8,475
St. Charles,	3,311
St. Jean Baptiste,	4,391
St. Jacques,	6,264
Lafourche,	6,006
Terrebonne,	3,400
St. Martin,	6,817
Ste. Marie,	6,435
	73,605

Troisième District.

St. Tammany,	3,822
Washington,	2,332
Livingston,	3,018
St. Hélena,	2,600
Est Feliciana,	8,744
Ouest Feliciana,	7,308
Pointe-Coupée,	5,226
Concordia,	4,381
Madison,	3,576
Carroll,	3,004
Est-Baton Rouge,	6,455
Ouest Baton Rouge,	3,373
Iberville,	6,140
Ascension,	4,129
Assumption,	5,945
	72,681

Quatrième District.

Caddo,	4,147
Natchitoches,	11,699
Claiborne,	5,867
Rapides,	9,919
Catahoula,	4,155
Caldwell,	1,756
Ouachita,	3,664
Union,	1,612
Avoyelles,	5,236
St. Landry,	12,381
Calcasieu,	1,864
Lafayette,	6,547
	69,326

Ces districts sont formés chacun de territoires contigus, et ne change que peu les anciens districts, et sépare en aussi petit nombre et même en un plus petit nombre qu'aucun autre des plans qui ont été proposés.

Le comité a pensé qu'il était nécessaire de prendre du district des Florides, les paroisses Avoyelles et Catahoula, parce que ces paroisses sont placées dans l'intérieur dans le comté des Rapides, et si l'une ni l'autre ne se trouve sur le fleuve Mississipi.

M. Walker a obtenu la permission de présenter un acte intitulé : Acte pour amender l'acte intitulé : Acte pour incorporer la Congrégation Catholique Romaine de Saint-François Xavier et l'Eglise Catholique Romaine de la ville de Lafayette dans la paroisse Jefferson, approuvé le 28 février 1836.

Qui a lu subi sa 1ère lecture.

Sur motion de M. Downs, le Sénat s'est occupé du bill intitulé :

Acte relatif à certains droits de préemption; et bill a subi sa seconde lecture.

M. Hoa a présenté un acte intitulé : Acte relatif aux greffiers et aux sheriffs de cet Etat et pour d'autres objets. Ce bill a subi sa 1ère lecture.

Sur motion et après dispense des règles, il a subi sa 2de lecture par son titre et l'impression en a été ordonnée.

M. Downs, du comité judiciaire, a rapporté l'acte intitulé : Acte pour amender les divers actes concernant la célébration des mariages, comme étant inutile et en a demandé le rejet.

M. Dupré a demandé l'appel nominal sur la motion de rejet.

Le résultat été comme suit : MM. Bossier, Dupré, Downs, Hoa et Thibodeaux ont voté dans l'affirmative—6 voix.

MM. Armant, Bernard, Carter, Davidson, Morse et Walker ont voté dans la négative—6 voix.

Les votes étant également divisés, le Président a donné sa voix prépondérante pour le rejet.

En conséquence ledit bill a été rejeté.

Ordre du Jour.

Acte relatif aux tuteurs des mineurs, aux curateurs, exécuteurs et administrateurs de successions.

La section 7e comme ainsi qu'il suit a été lue :

Il est de plus décrété, &c., Que les greffiers des cours des décisions desquelles appel aura été interjeté, seront tenus de décider sur la solvabilité des cautions fournis pour appel, et ils pourront être poursuivis en dommages par la partie lésée, lorsque les cautions se trouveront insolvables, ou bien lorsqu'ils auront refusé d'accorder l'appel lorsqu'on leur offrit des cautions suffisantes pour répondre des dommages que pourront résulter, en vertu des dispositions de cette section; et ils seront également responsables de tous dommages résultants de leur négligence ou de leur malversation, et les greffiers des cours de district et de paroisse de cet Etat, devront dans les quatre vingt dix jours qui suivront la passation de cet acte, fournir leur obligation, avec de bonnes cautions d'une somme égale au montant du cautionnement que doivent fournir les juges des diverses paroisses en vertu de cet acte, et faute par ledite greffiers de se conformer au présent, ils seront ipso facto destitués de leur place.

Lequel a subi sa première lecture, et, sur motion, a été déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la Chambre.

M. Hunt, au nom du comité sur les langues a rendu à la Chambre le rapport du Bureau de Circulation, conformément à une résolution adoptée à cet effet.

Ordre du Jour.

Conformément à un règlement permanent, la Chambre était sur le point de prendre sous considération les bills rapportés par les comités permanens, lorsque M. Taylor a obtenu une dispense du dit règlement à l'effet de reprendre sous considération la résolution rédigée relative à la navigation de la rivière Rouge, laquelle était livrée à la discussion lorsque la Chambre s'est ajournée hier.

M. Taylor a offert l'amendement suivant à la place de la dite résolution.

3e. Il est de plus résolu que le trésorier de l'Etat soit autorisé, et il est par la présente requis, de porter au crédit du département du génie une somme suffisante pour payer d'abord les dettes courantes du dit département, s'élevant, suivant le rapport du ingénieur à cent mille six cents piastres; et il sera prélevé des premiers fonds qui seront versés dans le trésor, et proportionnellement à ce qui sera échoir, et affecté par la loi en faveur du département du génie, une somme suffisante pour faire face aux dites dettes, et pour mettre à la disposition du département, laquelle somme sera placée au crédit du dit département du génie.

4e. Il est de plus résolu que l'ingénieur soit et demeure par la présente, autorisé à employer celle des machines appartenant à l'Etat, qu'il jugera la plus convenable à cet effet, pour la construction du dit bateau à drague.

Sur motion lesdits amendemens ont été adoptés, sur motion le greffier a été chargé d'en demander le concours du Sénat.

Sur motion la Chambre s'est prise en considération le rapport du même comité sur la navigation de la Rivière Rouge, lequel avait été déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la Chambre, et est de la teneur suivante :

RAPPORT

A l'honorable Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane.

Le comité spécial auquel avait référé la question de la navigation de la Rivière Rouge a l'honneur de vous soumettre le rapport suivant.

Votre comité a examiné cette question de la manière la plus minutieuse. Le premier objet sur lequel son attention s'est portée est la condition de l'intérieur de la Rivière Rouge. Les relevés exécutés par l'ingénieur de l'Etat et son rapport à ce sujet ont mis votre comité à même de comprendre l'étendue du danger qui menace la navigation de cette rivière, et de vous recommander les travaux les indiqués ci-dessous. Mais avant d'aborder cette partie de leur tâche, votre comité a cru qu'il convenait d'appeler l'attention de la Chambre sur l'importance du fleuve dont le sort fait l'objet de votre enquête. La Rivière Rouge a une étendue de près de deux mille milles. En portant du Mississipi pour remonter cette rivière on rencontre sur son deux rives une quantité de courans d'eau qui y jettent tout ou en sortent, et qui forment les limites géographiques de l'Etat. Elle traverse une partie de l'Arkansas et dans une autre étendue de terres les Etats-Unis du Texas. Mais le cours du fleuve, et en premier lieu, et en second lieu, et en troisième lieu, et en quatrième lieu, et en cinquième lieu, et en sixième lieu, et en septième lieu, et en huitième lieu, et en neuvième lieu, et en dixième lieu, et en onzième lieu, et en douzième lieu, et en treizième lieu, et en quatorzième lieu, et en quinzième lieu, et en seizième lieu, et en dix-septième lieu, et en dix-huitième lieu, et en dix-neuvième lieu, et en vingtième lieu, et en vingt-unième lieu, et en vingt-deuxième lieu, et en vingt-troisième lieu, et en vingt-quatrième lieu, et en vingt-cinquième lieu, et en vingt-sixième lieu, et en vingt-septième lieu, et en vingt-huitième lieu, et en vingt-neuvième lieu, et en trente-unième lieu, et en trente-deuxième lieu, et en trente-troisième lieu, et en trente-quatrième lieu, et en trente-cinquième lieu, et en trente-sixième lieu, et en trente-septième lieu, et en trente-huitième lieu, et en trente-neuvième lieu, et en quarante-unième lieu, et en quarante-deuxième lieu, et en quarante-troisième lieu, et en quarante-quatrième lieu, et en quarante-cinquième lieu, et en quarante-sixième lieu, et en quarante-septième lieu, et en quarante-huitième lieu, et en quarante-neuvième lieu, et en cinquante-unième lieu, et en cinquante-deuxième lieu, et en cinquante-troisième lieu, et en cinquante-quatrième lieu, et en cinquante-cinquième lieu, et en cinquante-sixième lieu, et en cinquante-septième lieu, et en cinquante-huitième lieu, et en cinquante-neuvième lieu, et en soixante-unième lieu, et en soixante-deuxième lieu, et en soixante-troisième lieu, et en soixante-quatrième lieu, et en soixante-cinquième lieu, et en soixante-sixième lieu, et en soixante-septième lieu, et en soixante-huitième lieu, et en soixante-neuvième lieu, et en soixante-dixième lieu, et en soixante-onzième lieu, et en soixante-douzième lieu, et en soixante-treizième lieu, et en soixante-quatrième lieu, et en soixante-cinquième lieu, et en soixante-sixième lieu, et en soixante-septième lieu, et en soixante-huitième lieu, et en soixante-neuvième lieu, et en quatre-vingtième lieu, et en quatre-vingt-unième lieu, et en quatre-vingt-deuxième lieu, et en quatre-vingt-troisième lieu, et en quatre-vingt-quatrième lieu, et en quatre-vingt-cinquième lieu, et en quatre-vingt-sixième lieu, et en quatre-vingt-septième lieu, et en quatre-vingt-huitième lieu, et en quatre-vingt-neuvième lieu, et en cent-unième lieu, et en cent-deuxième lieu, et en cent-troisième lieu, et en cent-quatrième lieu, et en cent-cinquième lieu, et en cent-sixième lieu, et en cent-septième lieu, et en cent-huitième lieu, et en cent-neuvième lieu, et en cent-dixième lieu, et en cent-onzième lieu, et en cent-douzième lieu, et en cent-treiz